

COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

LISTE DES DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 03/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Absents : 02

Votants : 19

Présents : PRADALIER Frédéric, HULOUX Martine, VALIN Jean-Marie, CARON Philippe, SALMON Bernadette, HOUSSIN Daniel, LONGUEPEE Jean, COUTEAU Odile, LOSCIUTO Martine FENAIN Bruno, THERET Elodie, DANGREMONT Romain, WAQUET Dominique, DESFONTAINE Delphine, LIBERT Nathalie, VIELLEFON Guillaume, CARON Elise.

Absents excusés : Mme CAILLE Valérie a donné procuration à LOSCIUTO Martine, Mr FEVRIER Gilles a donné procuration à VIELLEFON Guillaume.

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Date d’Affichage : 14 Novembre 2022

N°	OBJET	AVIS
2022 - 031	Travaux de voirie : rue des Pronelles, rue du Champs du Moulin, rue du Petit Sec-Marais, rue du Trou Bona, rue Coperce (en partie) et rue du Marais – Choix de l’entreprise	Adoption à l’unanimité
2022 - 032	Cabinets médicaux – Convention de mise à disposition et loyers	Adoption à l’unanimité
2022 - 033	Cimetière Communal – Règlement et tarifs	Adoption à l’unanimité
2022 - 034	Recensement de la population	Adoption à l’unanimité
2022 - 035	Implantation d’une unité de méthanisation sur Marchiennes	Adoption à l’unanimité

2022 - 036	Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités	Adoption à l'unanimité
2022 - 037	Avenant à la convention relative au service d'instruction des autorisation du droits des sols (ADS) à effet au 1 ^{er} septembre 2022	Adoption à l'unanimité
2022 - 038	Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours	Adoption à l'unanimité
2022 - 039	Béguinage – Vente au profit de TISSERIN HABITAT	Adoption à l'unanimité

COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 novembre 2022

N° 2022- 031 – **TRAVAUX DE VOIRIES** : rue des Pronelles, rue du Champs du Moulin, rue du Petit Sec-Marais, rue du Trou Bona, rue Coperce (en partie) et rue du Marais – **CHOIX DE L'ENTREPRISE**

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 03/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Absents : 02

Votants : 19

Présents : PRADALIER Frédéric, HULOUX Martine, VALIN Jean-Marie, CARON Philippe, SALMON Bernadette, HOUSSIN Daniel, LONGUEPEE Jean, COUTEAU Odile, LOSCIUTO Martine FENAIN Bruno, THERET Elodie, DANGREMONT Romain, WAQUET Dominique, DESFONTAINE Delphine, LIBERT Nathalie, VIELLEFON Guillaume, CARON Elise.

Absents excusés : Mme CAILLE Valérie a donné procuration à LOSCIUTO Martine, Mr FEVRIER Gille a donné procuration à VIELLEFON Guillaume.

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Le dossier de consultation concernant la réfection de la couche de roulement de la voirie en divers endroits de la commune à l'issue de travaux d'assainissement (rue des Pronelles, rue du Champs du Moulin, rue du Petit Sec-Marais, rue du Trou Bona, rue Coperce (en partie) et rue du Marais) a été mis en ligne le 27/09/2022 sur la plateforme des marchés du Centre de gestion et l'avis d'appel public à la concurrence publié le 3/10/2022 dans les éditions de la Voix du Nord de Douai, Lille, Valenciennes et Cambrai. La date limite de réception des offres était fixée au mercredi 19 octobre 2022 – 12 heures.

La Commission d'Appel d'offres réunie le 25 octobre a décidé au vu de l'analyse des offres, d'attribuer le marché à l'entreprise Jean LEFEBVRE pour un montant de 184 989,20 € H.T. – 221 987,04 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire le conseil municipal à l'unanimité.

- VALIDE le choix de la C.A.O et attribut à l'entreprise Jean LEFEBVRE ces travaux de voiries.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

F. PRADALIER



Envoyé et reçu en Préfecture le 14/11/2022
ID 059-215901059-20221009-18622_031-DE
Publié sur le site internet le 14/11/2022

COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 novembre 2022

N° 2022- 032 – CABINETS MEDICAUX – Convention de mise à disposition et loyers

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 03/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Absents : 02

Votants : 19

Présents : PRADALIER Frédéric, HULOUX Martine, VALIN Jean-Marie, CARON Philippe, SALMON Bernadette, HOUSSIN Daniel, LONGUEPEE Jean, COUTEAU Odile, LOSCIUTO Martine FENAIN Bruno, THERET Elodie, DANGREMONT Romain, WAQUET Dominique, DESFONTAINE Delphine, LIBERT Nathalie, VIELLEFON Guillaume, CARON Elise.

Absents excusés : Mme CAILLE Valérie a donné procuration à LOSCIUTO Martine, Mr FEVRIER Gille a donné procuration à VIELLEFON Guillaume.

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Il est proposé de louer les cabinets médicaux suivant la convention de mise à disposition type jointe en annexe.

Et de fixer les loyers suivants :

MAISON MEDICALE – 443 rue de la Place

Du 10 novembre 2022, jusqu'au 31/12/2022, 750 €/mois les 2 cabinets, charges aux frais des médecins.

A compter du 01/01/2023 un loyer mensuel de 500 € par cabinet, charges aux frais des médecins.

CABINETS MEDICAUX – 433 rue de la place

A compter du 10 novembre 2022, 450 €/mois toutes charges comprises et par cabinet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE la convention de mise à disposition
- ACCEPTE le prix des loyers fixés
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

F. PRADALIER



Envoyé et reçu en Préfecture le ... 14/11/2022 ...
ID 059-215901059-20221109-D2022_032 DE
Publié sur le site internet le ... 14/11/2022 ...

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE le règlement du cimetière proposé

- ACCEPTE et VALIDE le nouveau tarifs des concessions au 01 janvier 2023.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

F. PRADALIER



Envoyé et reçu en Préfecture le 14/11/2022
ID 59-215901059-20221109-D2022_033-DE
Publié sur le site internet le 14/11/2022

COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 novembre 2022

N° 2022- 034 – RECENSEMENT DE LA POPULATION

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 03/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents :	17
Absents :	02
Votants :	19

Présents : PRADALIER Frédéric, HULOUX Martine, VALIN Jean-Marie, CARON Philippe, SALMON Bernadette, HOUSSIN Daniel, LONGUEPEE Jean, COUTEAU Odile, LOSCIUTO Martine FENAIN Bruno, THERET Elodie, DANGREMONT Romain, WAQUET Dominique, DESFONTAINE Delphine, LIBERT Nathalie, VIELLEFON Guillaume, CARON Elise.

Absents excusés : Mme CAILLE Valérie a donné procuration à LOSCIUTO Martine, Mr FEVRIER Gille a donné procuration à VIELLEFON Guillaume.

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui auront lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE :

La création de 3 poste d'agents recenseurs afin d'assurer les opération du recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

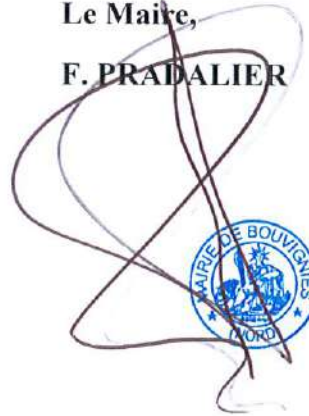
Chaque agent recenseur percevra la somme forfaitaire de 1 600 € bruts pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2023.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
F. PRADALIER



Envoyé et reçu en Préfecture le ..14/11/2022.....
ID 059-215901059-20221109-D022_034-DE
Publié sur le site internet le ..14/11/2022.....

COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 novembre 2022

N° 2022- 035 – IMPLANTATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR MARCHIENNES

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 03/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents :	17
Absents :	02
Votants :	19

Présents : PRADALIER Frédéric, HULOUX Martine, VALIN Jean-Marie, CARON Philippe, SALMON Bernadette, HOUSSIN Daniel, LONGUEPEE Jean, COUTEAU Odile, LOSCIUTO Martine FENAIN Bruno, THERET Elodie, DANGREMONT Romain, WAQUET Dominique, DESFONTAINE Delphine, LIBERT Nathalie, VIELLEFON Guillaume, CARON Elise.

Absents excusés : Mme CAILLE Valérie a donné procuration à LOSCIUTO Martine, Mr FEVRIER Gille a donné procuration à VIELLEFON Guillaume.

Secrétaire de séance : CARON Philippe

La société METHA-AGRI-FLINES dont le siège social sis 1 rue des Tréelles 59148 FLINES-LEZ-RACHES, a déposé un dossier de demande d'enregistrement relatif à l'implantation d'une unité de méthanisation pour son établissement situé sur la commune de MARCHIENNES comprenant l'activité principale soumise à enregistrement au titre des rubriques n°2781-1-b et n°2781-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'épandage se fera sur 28 communes dans le Nord : ANHIERS, AUBERCHICOURT, BERSEE, BEUVRYLA-FORET, BOUVIGNIES, COUTICHES, DECHY, DOUAI, ECAILLON, ERRE, FAUMONT, FENAIN, FLINES-LEZ-RACHES, HORNAING, LALLAING, LANDAS, MARCHIENNES, MONTIGNY-ENOSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, RIEULAY, ROOST-WARENDIN, SIN-LE-NOBLE, SOMAIN, VRED, WAHAGNIES, WARLAING, WAZIERS .

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie d'implantation, 1 rue Corbineau, 59870 MARCHIENNES, du vendredi 28 octobre à 8h30 au mercredi 30 novembre 2022 à 17h00.

La commune de Bouvignies se trouvant dans un rayon de 1 km autour de l'installation concernée, le conseil municipale est tenu de rendre son avis sur ce projet.

Le dossier de consultation a été mis à disposition du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité n'émet aucune objection à l'implantation de cette unité de méthanisation sur Marchiennes.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

F. PRADALIER



Envoyé et reçu en Préfecture le 14/11/2022

ID 059-915901059-20221109-5022_035-DE

Publié sur le site internet le 14/11/2022

COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 novembre 2022

N° 2022- 036 – REFORME DES REGLES DE PUBLICITE, D'ENTREE EN VIGUEUR ET DE CONSERVATION DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITES

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 03/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Absents : 02

Votants : 19

Présents : PRADALIER Frédéric, HULOUX Martine, VALIN Jean-Marie, CARON Philippe, SALMON Bernadette, HOUSSIN Daniel, LONGUEPEE Jean, COUTEAU Odile, LOSCIUTO Martine FENAIN Bruno, THERET Elodie, DANGREMONT Romain, WAQUET Dominique, DESFONTAINE Delphine, LIBERT Nathalie, VIELLEFON Guillaume, CARON Elise.

Absents excusés : Mme CAILLE Valérie a donné procuration à LOSCIUTO Martine, Mr FEVRIER Gilles a donné procuration à VIELLEFON Guillaume.

Secrétaire de séance : CARON Philippe

L'article 78 de la loi engagement et proximité a habilité le gouvernement à modifier, par voie d'ordonnance, « les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux, dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation ».

L'ordonnance 1 et le décret² du 7 octobre 2021 énoncent ainsi les nouvelles règles en la matière. L'entrée en vigueur de la majorité de ces dispositions est prévue pour le 1er juillet 2022.

La mise en oeuvre de la réforme concerne les règles de publicité de l'ENSEMBLE des actes adoptés par les collectivités territoriales et qui ont un caractère réglementaire au sens juridique du terme.

La publicité des actes des collectivités constitue une étape de l'adoption des actes par les collectivités territoriales. Il s'agit d'une formalité essentielle pour deux raisons :

- D'une part, la publicité de ces actes conditionne leur entrée en vigueur/leur caractère exécutoire ;
- D'autre part, la réalisation de la publicité fait courir le délai de recours contentieux.

Les actes impactés par la réforme sont :

- * Les actes réglementaires : délibérations du conseil municipal, arrêtés du maire, Plu, règlements de police, règlements intérieurs des services publics
- * les actes ni réglementaires, ni individuels : classement d'une route en voie de grande circulation, la création d'une ZAC, ...
- * les actes individuels : permis de construire ou de démolir, arrêtés de non-opposition aux déclarations préalables de travaux, permis d'aménager, arrêté de péril

En principe, ce qui distingue les actes réglementaires des actes individuels, c'est la manière dont sont identifiés les destinataires de l'acte. S'ils sont nominativement désignés, il s'agit en principe d'un acte individuel ; s'ils ne le sont pas, ce seront des actes réglementaires.

La réforme n'impacte pas les actes individuels. Leur entrée en vigueur intervient dès lors que ceux-ci ont fait l'objet d'une notification aux personnes intéressées.

La réforme impacte l'entrée en vigueur des actes réglementaires et ni réglementaire, ni individuels des collectivités, le procès verbal des séances de conseil municipal selon les dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, la liste des délibérations examinées lors de la séance selon les dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT.

L'article L. 2131-1 du CGCT prévoit que les actes réglementaires et ni réglementaire, ni individuels des collectivités doivent faire l'objet, à compter du 1er juillet 2022, d'une publication électronique.

Un tempérament est prévu pour les communes de moins de 3 500 habitants. Le conseil municipal délibère afin de choisir le mode de publicité applicable sur le territoire de la commune :

- 1) L'affichage
- 2) La publication sur papier
- 3) La publication sous forme électronique, dans les mêmes conditions que les communes de 3 500 habitants.

A défaut de délibération, c'est la règle de la publication électronique qui s'applique.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité DECIDE

- La publication électronique et la publication sur papier et affichage des actes.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

F. PRADALIER



Envoyé et reçu en Préfecture le 14/11/2022
ID 059-215901059-20221109-D2022-036 DE
Publié sur le site internet le 14/11/2022

COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 novembre 2022

N° 2022- 037 – AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATION DU DROITS DES SOLS (ADS) A EFFET AU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 03/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Absents : 02

Votants : 19

Présents : PRADALIER Frédéric, HULOUX Martine, VALIN Jean-Marie, CARON Philippe, SALMON Bernadette, HOUSSIN Daniel, LONGUEPEE Jean, COUTEAU Odile, LOSCIUTO Martine FENAIN Bruno, THERET Elodie, DANGREMONT Romain, WAQUET Dominique, DESFONTAINE Delphine, LIBERT Nathalie, VIELLEFON Guillaume, CARON Elise.

Absents excusés : Mme CAILLE Valérie a donné procuration à LOSCIUTO Martine, Mr FEVRIER Gille a donné procuration à VIELLEFON Guillaume.

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 422-1 à L 422-8 ; R423-15 à r 423-48, R474-1,

Vu la délibération en date du 16 février 2015 portant création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la convention organisant les modalités de fonctionnement du service instructeur entre la Communauté de communes et les communes,

Vu la loi Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,

Considérant que la Communauté de communes met à disposition le service instructeur suivant le fonctionnement établi dans la convention,

Considérant les évolutions en matière de dématérialisation,

Considérant que la convention doit être adaptée en conséquence,

Vu la délibération CC_2022_134 du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2022.

Par délibération en date du 16 février 2015, le Conseil Communautaire a décidé la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Oùï l'exposé de son Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE par 19 voix POUR SUR 19 VOTANTS

- D'approuver les dispositions de l'avenant à la convention relative au service d'instruction des autorisations d'urbanisme telles que votées par la délibération CC_2022_134 du conseil communautaire du 4 juillet 2022 ;
- D'autoriser le Maire à signer cet avenant.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

F. PRADALIER



Envoyé et reçu en Préfecture le 14/11/2022
ID 059 215901059 - 20221109 - D022_037 DE
Publié sur le site internet le 14/11/2022

COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 novembre 2022

N° 2022- 038 – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 03/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Absents : 02

Votants : 19

Présents : PRADALIER Frédéric, HULOUX Martine, VALIN Jean-Marie, CARON Philippe, SALMON Bernadette, HOUSSIN Daniel, LONGUEPEE Jean, COUTEAU Odile, LOSCIUTO Martine FENAIN Bruno, THERET Elodie, DANGREMONT Romain, WAQUET Dominique, DESFONTAINE Delphine, LIBERT Nathalie, VIELLEFON Guillaume, CARON Elise.

Absents excusés : Mme CAILLE Valérie a donné procuration à LOSCIUTO Martine, Mr FEVRIER Gilles a donné procuration à VIELLEFON Guillaume.

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Suite à l'entrée en vigueur de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, et notamment son article 13, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels. Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 précise les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

En application de ce décret, il appartient aux maires des communes de nommer un correspondant incendie et secours au sein de leur conseil municipal.

La Loi définit le correspondant incendie et secours comme un interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre l'incendie. Dans le cadre de ses mission d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire : participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune. Concourir à la mise en oeuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde, concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la

commune et concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligation de planification et d'information préventive.

Le correspondant incendie et secours devra informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Jean-Marie VALIN, Correspondant incendie et secours.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le Maire de nommer Jean-Marie VALIN, correspondant incendie et secours.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

F. PRADALIER



Envoyé et reçu en Préfecture le 14/11/2022
ID 059-215921059-20221109-2022_038 DE
Publié sur le site internet le 14/11/2022

COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 novembre 2022

N° 2022- 039 – BEGUINAGE – VENTE AU PROFIT DE TISSERIN HABITAT

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 03/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents :	17
Absents :	02
Votants :	19

Présents : PRADALIER Frédéric, HULOUX Martine, VALIN Jean-Marie, CARON Philippe, SALMON Bernadette, HOUSSIN Daniel, LONGUEPEE Jean, COUTEAU Odile, LOSCIUTO Martine FENAIN Bruno, THERET Elodie, DANGREMONT Romain, WAQUET Dominique, DESFONTAINE Delphine, LIBERT Nathalie, VIELLEFON Guillaume, CARON Elise.

Absents excusés : Mme CAILLE Valérie a donné procuration à LOSCIUTO Martine, Mr FEVRIER Gille a donné procuration à VIELLEFON Guillaume.

Secrétaire de séance : CARON Philippe

La COMMUNE DE BOUVIGNIES et l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France (EPF) ont signé le 07/08/2015 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Futur béguinage ».

Cette convention a fait l'objet des avenants suivants :

- Avenant N° 1 signé le 25/10/2020

Dans le cadre de cette opération, la COMMUNE DE BOUVIGNIES a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier cadastrés B 739 et B 1159. La COMMUNE DE BOUVIGNIES s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 07/08/2022.

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droit, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage....)

- des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Le porteur du projet décrit ci-avant a été désigné aux termes d'une procédure de consultation conforme à la législation. Il convient donc d'autoriser la cession du foncier par l'EPF au profit de TISSERIN HABITAT. Le repreneur ainsi désigné aura la faculté de substituer toute personne morale de son choix dans le bénéfice d'une promesse de vente ou d'une vente mais seulement pour la totalité des biens désignés, et à condition que la société substituée soit une société contrôlée par lui ou par ses associés actuels. Il est convenu de retenir comme définition de la notion de contrôle celle visée à l'article L233-3 du code de commerce.

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par TISSERIN HABITAT, des parcelles cadastrées B 739 et B 1159 au **prix de revient**. Etant ici précisé que, sauf si elles sont issues d'un bornage et d'un arpentage, les surfaces des parcelles reprises à l'annexe 2 sont des surfaces cadastrales. L'EPF ne prend aucun engagement sur la contenance réelle de ces parcelles.

Le prix sera payable à la signature de l'acte

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la vente par l'EPF au profit de TISSERIN HABITAT des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le maire à intervenir et à signer l'acte de cession,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

F. PRADALIER



Envoyé et reçu en Préfecture le 14/11/2022
ID 059-215921059-20221109-D2022_038-DE
Publié sur le site internet le 14/11/2022

Annexe 2 : Parcelles cédées

Références cadastrales et contenance

SECTION	NUM	SURFACE TOTALE	SURFACE A CEDER
B	59105-B0739	4 999 m ²	4 999 m ²
B	59105-B1159	525 m ²	525 m ²